



Informations de base	
<p><b>2014/0154(NLE)</b></p> <p>NLE - Procédures non législatives Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord de coopération scientifique et technologique CE/Ukraine: renouvellement de l'accord</p> <p>Voir aussi <a href="#">2002/0243(CNS)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Ukraine</p> <p><b>Priorités législatives</b></p> <p><a href="#">Soutien de l'UE à l'Ukraine</a></p>	


Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	BUZEK Jerzy (PPE)	24/09/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive KALLAS Kaja (ALDE) RIVASI Michèle (Verts/ALE)	
	<b>Commission au fond précédente</b>	<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de</b>

	<b>Commission pour avis précédente</b>	<b>précédent(e)</b>	<b>nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		
	<b>BUDG</b> Budgets		
<b>Conseil de l'Union européenne</b>	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3370	2015-02-17
<b>Commission européenne</b>	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Recherche et innovation	GEOGHEGAN-QUINN Maire	

<b>Événements clés</b>			
<b>Date</b>	<b>Événement</b>	<b>Référence</b>	<b>Résumé</b>
27/05/2014	Document préparatoire	COM(2014)0298 	Résumé
08/07/2014	Publication de la proposition législative	11047/2014	Résumé
15/09/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/11/2014	Vote en commission		
19/11/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0039/2014	Résumé
16/12/2014	Décision du Parlement	T8-0077/2014	Résumé
16/12/2014	Résultat du vote au parlement		
17/02/2015	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/02/2015	Fin de la procédure au Parlement		
04/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

<b>Informations techniques</b>	
<b>Référence de la procédure</b>	2014/0154(NLE)
<b>Type de procédure</b>	NLE - Procédures non législatives
<b>Sous-type de procédure</b>	Approbation du Parlement
<b>Instrument législatif</b>	Décision
<b>Modifications et abrogations</b>	Voir aussi <a href="#">2002/0243(CNS)</a>
<b>Base juridique</b>	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 186-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
<b>Autre base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 165

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/8/00456

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE539.867</a>	21/10/2014	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0039/2014</a>	19/11/2014	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0077/2014</a>	16/12/2014	<a href="#">Résumé</a>
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">11047/2014</a>	08/07/2014	<a href="#">Résumé</a>
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document préparatoire		<a href="#">COM(2014)0298</a> 	27/05/2014	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires			
Source		Document	Date
Commission européenne		<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
<a href="#">Décision 2015/0344</a> <a href="#">JO L 060 04.03.2015, p. 0037</a>	<a href="#">Résumé</a>

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Ukraine: renouvellement de l'accord

2014/0154(NLE) - 27/05/2014 - Document préparatoire

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie conclu entre la Communauté européenne et l'Ukraine a été signé à Copenhague le 4 juillet 2002.

Cet accord stipule qu'il est conclu pour une période initiale qui expire le 31 décembre 2002 et est renouvelable d'un commun accord entre les parties pour des périodes supplémentaires de cinq ans.

Par sa [décision 2011/182/UE](#) du 9 mars 2011, le Conseil a conclu le renouvellement de l'accord pour une durée supplémentaire de cinq ans.

Un renouvellement de l'accord pour 5 années supplémentaires serait dans l'intérêt des deux parties afin de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre l'Ukraine et l'Union européenne.

Il convient dès lors de renouveler l'accord.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Ukraine pour une période supplémentaire de cinq ans.

Le contenu matériel de l'accord renouvelé est identique à celui de l'accord actuel, qui expire le 7 novembre 2014.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la mise en œuvre de l'accord implique une enveloppe financière de **165.000 EUR** de 2014 à 2019.

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Ukraine: renouvellement de l'accord

2014/0154(NLE) - 08/07/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : prévoir le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : par la [décision 2003/96/CE](#), le Conseil a approuvé la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

L'article 12, point b) de l'accord prévoyait qu'il serait conclu pour une période initiale qui expirait le 31 décembre 2002 et serait renouvelable d'un commun accord entre les parties pour des périodes supplémentaires de cinq ans.

Par sa [décision 2011/182/UE](#) du 9 mars 2011, l'accord a été reconduit pour une nouvelle période de 5 ans avec effet rétroactif au 8 novembre 2009 et doit expirer le 7 novembre 2014.

Il convient maintenant de renouveler l'accord une nouvelle fois avec l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine pour une période supplémentaire de 5 ans.

Le contenu matériel de l'accord renouvelé serait identique à celui de l'accord actuel.

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Ukraine: renouvellement de l'accord

2014/0154(NLE) - 16/12/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 579 voix pour, 112 voix contre et 12 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

Le Parlement européen donne son approbation au renouvellement de l'accord.

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Ukraine: renouvellement de l'accord

2014/0154(NLE) - 27/05/2014

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : [l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie](#) conclu entre la Communauté européenne et l'Ukraine a été signé à Copenhague le 4 juillet 2002.

Cet accord stipule qu'il est conclu pour une période initiale qui expire le 31 décembre 2002 et est renouvelable d'un commun accord entre les parties pour des périodes supplémentaires de cinq ans.

Par sa [décision 2011/182/UE](#) du 9 mars 2011, le Conseil a conclu le renouvellement de l'accord pour une durée supplémentaire de cinq ans.

Un renouvellement de l'accord pour 5 années supplémentaires serait dans l'intérêt des deux parties afin de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre l'Ukraine et l'Union européenne.

Il convient dès lors de renouveler l'accord.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Ukraine pour une période supplémentaire de cinq ans.

Le contenu matériel de l'accord renouvelé est identique à celui de l'accord actuel, qui expire le 7 novembre 2014.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la mise en œuvre de l'accord implique une enveloppe financière de **165.000 EUR** de 2014 à 2019.

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Ukraine: renouvellement de l'accord

2014/0154(NLE) - 19/11/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par la procédure simplifiée le rapport de Jerzy BUZEK (PPE, PL), la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie recommande que le Parlement européen donne son approbation au renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

L'accord devrait en effet permettre aux parties d'améliorer et d'intensifier leur coopération scientifique et technologique dans des domaines d'intérêt commun et d'échanger des connaissances spécifiques au bénéfice des communautés scientifiques, de l'industrie et du citoyen.

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Ukraine: renouvellement de l'accord

2014/0154(NLE) - 17/02/2015 - Acte final

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/344 du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

CONTEXTE : [l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie](#) conclu entre la Communauté européenne et l'Ukraine a été signé à Copenhague le 4 juillet 2002.

Cet accord stipule qu'il est conclu pour une période initiale qui expire le 31 décembre 2002 et est renouvelable d'un commun accord entre les parties pour des périodes supplémentaires de 5 ans.

Par sa [décision 2011/182/UE](#), le Conseil a conclu le renouvellement de l'accord pour une durée supplémentaire de 5 ans. Ce nouvel accord expire le 7 novembre 2014.

Sachant qu'un renouvellement de l'accord pour 5 années supplémentaires serait dans l'intérêt des deux parties afin de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre l'Ukraine et l'UE, il est prévu, avec la présente décision, d'envisager un nouveau renouvellement dudit accord.

CONTENU : avec la présente décision, le Conseil approuve le renouvellement de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Inde pour une période supplémentaire de 5 ans au nom de l'UE.

Le contenu matériel de l'accord ne change pas.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.02.2015.